

VITAFOODS 2021

TARIFS SUR LE PAVILLON FRANCE BRETAGNE

Rappel : Ce montant correspond à l'achat de la prestation de service réalisé par BCI pour le compte de votre entreprise, à l'euro/euro et donc sans marge bénéficiaire pour BCI.

Exposer sur le Pavillon France Bretagne, c'est rejoindre un groupement d'entreprises françaises réunies sous une même bannière permettant d'accroître votre visibilité.

De plus, vous aurez accès à tous les services + de Bretagne Commerce International :

- Force du collectif
- Positionnement optimum au sein du pavillon France
- Stand clé en main
- Une assistance continue à chaque étape du projet

FORMULE STAND

Stand clé en main équipé et aménagé (avec mobilier standard) Sont inclus : Les droits d'inscriptions de l'organisateur, badges d'entrée au salon, inscription au catalogue France, insertion dans la communication France & Bretagne.

- **Stand 7 m² : 7 590 € HT***
- **Stand 9 m² : 9 800 € HT***
- **Stand 10 m² : 11 090 € HT***
- **Stand 12 m² : 13 440 € HT***
- **Stand 14 m² : 15 640 € HT***
- **Stand 16 m² : 17 990 € HT***

Option :

- **Angle : 550 € HT***

Priorité aux grands stands, attribution selon ordre d'arrivée des inscriptions et selon disponibilités.

- **Forfait de co-exposant : 3 500 € HT***

FORMULE VISITEUR

Pour les salons avec un espace Bretagne, accès ponctuel pour vos rendez-vous. Insertion dans la communication Bretagne.

Offre réservée uniquement aux adhérents de Bretagne Commerce International.

* Subventions envisageables.

Les entreprises bretonnes, éligibles aux aides régionales et ayant retourné dans les délais leur engagement de participation dûment complété et signé, pourront sous conditions (constitution d'un groupe d' à minima 5 entreprises éligibles issues d'au moins deux départements bretons) bénéficier d'une aide (limitée à 3 participations pour le salon concerné) du Conseil régional de Bretagne à hauteur de 50 à 80 % sur les frais éligibles : frais de participation, droits d'inscription, frais de location du stand (maximum 12 m² aménagés).

Plus d'informations : Articles 2&3 des CGV ci-dessous

Vous ne recevrez pas automatiquement une réponse concernant votre éligibilité au versement de la subvention régionale. Nous vous invitons à nous en faire la demande par écrit, avant ou après votre inscription à l'adresse email suivante : salon@bretagnecommerceinternational.com ou directement auprès de votre chargée de projet.

A noter que les critères d'éligibilité de votre société ne vous octroient pas automatiquement les aides de la région, celles-ci sont conditionnées par le fait qu'un groupe d'à minima de 5 sociétés éligibles soit constitué.

AUTRES PRESTATIONS PROPOSEES PAR BRETAGNE COMMERCE INTERNATIONAL

Assistance linguistique à la carte

Tarifs sur devis. Pour plus de précisions, nous contacter.

Accompagnement commercial personnalisé

Si vous souhaitez être accompagnés et conseillés dans vos démarches commerciales, y compris en dehors de la période de la mission, Bretagne Commerce International vous propose un soutien personnalisé et ciblé selon votre cahier des charges. Cette prestation est organisée par un de nos prestataires locaux et suivie par votre référent chez Bretagne Commerce International. Tarifs sur devis. Pour plus de précisions, nous contacter.

RENSEIGNEMENTS / INSCRIPTIONS

Marina LE GALL

BCI / Chargée de Projets Salons

Tél. : 02 99 25 04 25

m.legall@BretagneCommerceInternational.com

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 - Contenu

Les présentes Conditions Générales de Vente présentent de manière détaillée les droits et obligations des parties dans le cadre du versement d'une subvention du Conseil régional de Bretagne pour les salons et missions organisés par Bretagne Commerce International. Les présentes sont adressées aux entreprises, éligibles aux aides régionales, qui souhaitent être accompagnées lors de la participation à des actions à l'international (salon spécialisé, convention d'affaires...).

Les entreprises bretonnes éligibles aux aides régionales, selon les critères prévus à l'article 2, et ayant retourné ou validé en ligne dans les délais leur engagement de participation dûment complété, peuvent prétendre à une aide du Conseil régional de Bretagne dont les modalités sont reprises à l'article 3 des présentes. Ces entreprises sont ci-après désignées sous le terme « Entreprise Participante ».

Article 2 - Critères d'éligibilité aux aides régionales

Les entreprises sont éligibles aux aides régionales lorsqu'elles répondent cumulativement aux critères suivants :

- être une entreprise de moins de 250 salariés ;
- avoir son siège social en Bretagne ou a minima 75 % de son effectif y travaillant ;
A noter: pour les entreprises appartenant à un groupe ou détenant des filiales, l'éligibilité devra être examinée au regard des taux de détention capitalistiques et nécessitera un examen particulier.
- être saine financièrement et à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- avoir un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 50 millions d'euros ou un bilan inférieur ou égal à 43 millions d'euros ;
- être une entreprise de production ou de service aux entreprises (à l'exclusion des activités de négoce, des banques, des sociétés d'assurances, des agences de voyages, des sociétés de consulting ou proposant d'autres services qui n'ont pas de clientèle à l'international).
A noter : les entreprises du négoce éligibles doivent avoir leur siège social dans la région et commercialiser au moins 80 % de leur C.A. à partir de produits fabriqués en Bretagne ;
- ne pas avoir reçu l'aide régionale plus de trois fois pour un même salon en tant que visiteur+ et/ou exposant (année de référence, 2014).

Article 3 - Détermination des différentes subventions envisageables pour les salons et missions organisés par Bretagne Commerce International

Pour certaines missions ou salons à l'étranger ou en France, lorsque au moins 5 entreprises bretonnes répondent aux critères d'éligibilité, qu'elles sont issues d'au moins deux départements bretons, Bretagne Commerce International déposera une demande de subvention auprès du Conseil régional de Bretagne.

3.1 - Subvention envisageable pour les salons à l'étranger

Dans le cas d'un salon à l'étranger, si l'aide se voyait confirmée, les frais éligibles sont :

- Les frais de participation (badge, pass conférence, accès parking pour 1 personne, insertion catalogue officiel) ;
- les droits d'inscription ;
- les frais de location du stand (m² nus et aménagement hors coût des impressions graphiques).

La subvention s'élève à 50 % des coûts de réservation et d'aménagement du stand, dans la limite d'un stand de 12 m² subventionnable, sauf exception justifiée (par exemple, pour une entreprise du nautisme exposant un bateau sur un salon nautique).

L'Entreprise Participante ne peut être accompagnée que trois (3) fois pour un même salon (année de référence, 2014).

Il est entendu que tous ces frais sont engagés par Bretagne Commerce International pour le compte de l'Entreprise Participante.

Le versement de la subvention régionale est réalisé sous forme de remise sur la facture du solde de la participation à l'événement. Elle est aussi conditionnée à l'insertion de l'Entreprise Participante dans le catalogue Bretagne et/ou à l'affichage de ce soutien régional sur son stand (marque Bretagne).

3.2 - Subvention envisageable pour les salons en France

Dans le cas d'un salon en France, si l'aide se voyait confirmée, la nature des frais éligibles sont :

- Les frais de participation (badge, pass conférence, accès parking pour 1 personne, insertion catalogue officiel) ;
- les droits d'inscription ;
- les frais de location du stand (m² nus et aménagement hors coût des impressions graphiques).

La subvention s'élève à 50% des coûts de réservation et d'aménagement du stand, dans la limite d'un stand de 12 m² subventionnable, sauf exception justifiée (par exemple, pour une entreprise du nautisme exposant un bateau sur un salon nautique).

L'Entreprise Participante ne peut être accompagnée que trois (3) fois pour un même salon (année de référence, 2014).

Il est entendu que tous ces frais sont engagés par Bretagne Commerce International au nom de l'Entreprise Participante.

Le versement de la subvention régionale est réalisé sous forme de remise sur la facture du solde de la participation à l'événement. Elle est aussi conditionnée à l'insertion de l'Entreprise Participante dans le catalogue Bretagne et/ou à l'affichage de ce soutien régional sur son stand (marque Bretagne).

3.3 - Subvention envisageable pour un Visiteur+

Dans le cas d'une participation à un salon en tant que Visiteur+ sur le stand Bretagne, et sous réserve de la confirmation de l'aide octroyée par le Conseil Régional de Bretagne, la nature des frais éligibles s'entend par le « pack salon » :

- Station de travail sur le stand Bretagne ;
- badge ;
- autre pass sur la base d'une personne ;
- insertion au catalogue officiel.

La subvention s'élève à 80 % des coûts de réservation et d'aménagement de la station de travail.

L'Entreprise Participante ne peut être accompagnée qu'une (1) seule fois pour un même salon.

Le versement de la subvention régionale est réalisé sous forme de remise sur la facture du solde de la participation à l'événement, elle est aussi conditionnée à l'insertion de l'Entreprise Participante dans le catalogue Bretagne et/ou à l'affichage de ce soutien régional sur son stand (marque Bretagne).

3.4 - Subvention envisageable pour une mission sectorielle à l'étranger

Dans le cas d'une mission sectorielle à l'étranger, si l'aide se voyait confirmée, les frais éligibles sont :

- La prestation d'organisation locale ;
- les frais de déplacement (classe Economie) et d'hébergement (sur la base d'une personne par entreprise devant être directement facturés par le voyageur à Bretagne Commerce International).

La subvention s'élève à 30 % des frais éligibles.

Le versement de la subvention régionale est réalisé sous forme de remise sur la facture du solde de la participation à l'événement.

Article 4 - Engagement et signature

La réception par Bretagne Commerce International du seul engagement de participation signé de l'Entreprise Participante, rend exigible le paiement de la totalité des sommes réclamées à celle-ci, au titre de sa participation à l'opération. Cet engagement doit être dûment complété, daté et signé et met en application, dès sa réception, l'article 7 qui précise les conditions d'annulation.

Article 5 - Conditions de règlement et déduction des aides régionales

5.1 - Prestations supérieures à 500 € HT

Pour les prestations supérieures à 500 € HT, le règlement d'un premier acompte de 50 % (ou de 20% dans le cadre d'un visiteur+ éligible) du montant TTC est à adresser à Bretagne Commerce International à réception de la facture. Il validera l'inscription à la mission sectorielle ou au salon.

Pour les structures non éligibles à l'aide du Conseil régional de Bretagne :

La facture du solde de la mission sera adressée après le salon.

Pour les structures éligibles à l'aide du Conseil régional de Bretagne :

Après la validation d'attribution de l'aide du Conseil régional de Bretagne, le montant de l'aide régionale sera déduit de la facture de solde transmise à la fin du salon.

Pour les structures hors Bretagne :

A l'inscription, une facture du montant total sera adressée. Son règlement conditionnera la participation effective de la structure.

5.2 - Prestations inférieures à 500 € HT

Pour les structures non éligibles à l'aide du Conseil régional de Bretagne :

Pour les prestations inférieures à 500 € HT, le montant total de la prestation est à régler à la signature de l'engagement ou dès réception de la facture.

En tout état de cause, toutes les factures devront être acquittées avant le début du salon ou de la mission. A défaut, Bretagne Commerce International se réserve le droit d'annuler la participation de l'Entreprise Participante à l'opération.

Pour les structures éligibles à l'aide du Conseil régional de Bretagne :

Une facture d'acompte de 50 % du montant total TTC sera adressée. Après la validation d'attribution de l'aide du Conseil régional de Bretagne, le montant de l'aide régionale sera déduit de la facture de solde.

5.3 - Modalités de règlement

Le paiement de l'Entreprise Participante s'effectue :

- Par virement au nom de Bretagne Commerce International, IBAN FR76 30003 01756 00050043822 83, ouvert à la Société Générale, Rennes Beauregard ;
- ou par chèque bancaire à l'ordre de Bretagne Commerce International à nous faire parvenir avec l'original de l'engagement à l'adresse suivante : Le Colbert, 35 place du Colombier, CS 71238, 35012 Rennes cedex, France.

Article 6 - Pénalité de retard

Tout montant TTC non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par l'Entreprise Participante de pénalités fixées à trois (3) fois le taux d'intérêt légal. Les pénalités sont calculées sur le montant TTC de la somme restant due, à partir de la date d'échéance du paiement.

Depuis 2015, la révision du taux d'intérêt légal s'effectuera tous les six mois (Ordonnance n° 2014-947 du 20 août 2014).

Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucune mise en demeure de l'Entreprise Participante ne soit nécessaire.

Bretagne Commerce International se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard.

Enfin, Bretagne Commerce International se réserve également le droit de suspendre ou annuler la participation de l'entreprise à la mission sectorielle ou au salon.

Article 7 - Annulation de la participation

7.1 - Annulation par Bretagne Commerce International

Bretagne Commerce International se réserve le droit d'annuler l'opération dès lors que son organisation devient impossible. Dans ce cas, les acomptes perçus par Bretagne Commerce International feront l'objet d'un remboursement immédiat.

7.2 - Annulation par l'Entreprise Participante

- Dans le cas où l'Entreprise Participante adresse sa demande d'annulation jusqu'à six mois (date à date) avant la date prévue pour le démarrage du salon/pavillon France, BCI ne pratiquera alors aucune retenue sur le prix de la manifestation à la charge de l'Entreprise Participante et qui sera du montant déjà versé.
- Si l'Entreprise Participante adresse sa demande d'annulation entre six et quatre mois (date à date) avant la manifestation, dans ce cas, BCI ne retiendra que 50 % du prix de la manifestation à la charge de l'Entreprise Participante, sauf si BCI parvient à trouver une autre société bretonne en remplacement de l'exposant défaillant.
- En cas d'annulation dans un délai inférieur à quatre mois avant la date du salon, l'Entreprise Participante sera tenue au paiement de l'intégralité du prix de la prestation, sauf si BCI parvient à trouver une autre société bretonne en remplacement de l'exposant défaillant.
- Dans tous les cas, BCI se réserve le droit de répercuter les conditions générales de l'organisateur du salon sur l'Entreprise Participante, notamment en cas de pénalités financières pour annulation ou absence sur le stand.
- La subvention régionale ne sera pas accordée à une Entreprise Participante ayant annulé sa participation.

7.3 - Particularité liée à la crise du COVID 19 - Soutien régional pour les salons/missions annulés ou reportés

Dans le cadre de la politique régionale de soutien aux entreprises bretonnes pour faire face aux conséquences de la crise du COVID-19, pour ne pas pénaliser les entreprises impactées par des annulations de salons/missions inscrits aux programmes régionaux 2020 & 2021 ou celles ne souhaitant pas maintenir leur participation à une opération reportée au 2nd semestre 2020 ou en 2021, BCI remboursera sans délai les acomptes qui lui auront été déjà versés.

Pour toute demande de remboursement : [contactez-nous](#).

Article 8 - Cas de force majeure

Tout cas de force majeure, indépendant de la volonté des parties et empêchant l'exécution normale de leurs obligations, exonère les parties de respecter leurs obligations respectives et entraîne leur suspension.

La partie qui invoque la force majeure est tenue d'avertir immédiatement l'autre partie.

Sont considérés comme des cas de force majeure, les faits ou circonstances qui sont irrésistibles, extérieurs aux parties et imprévisibles. Dès lors, ces faits doivent être inévitables et indépendants de la volonté des parties.

Les parties pourront convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie.

La partie lésée pourra résilier les présentes conditions générales si le cas de force majeure dure plus de trois (3) mois.

Article 9 - Protection des données à caractère personnel

9.1 - Responsable de traitement

Les données personnelles sont recueillies par Bretagne Commerce International, dont le Directeur Général est Didier STURLAN.

9.2 - Délégué à la protection des données

Le délégué à la protection des données (DPO) de Bretagne Commerce International est Charles TEXIER. Il peut être contacté pour toute question relative au traitement des données à caractère personnel à l'adresse électronique suivante : rgpd@bretagnecommerceinternational.com

9.3 - Données collectées

Les données collectées sont les suivantes :

- Dénomination sociale, raison sociale ou nom de l'Entreprise Participante ;
- catégorie de l'Entreprise Participante (adhérent ou non-adhérent à Bretagne Commerce International) ;
- nom et prénom du contact administratif de l'Entreprise Participante ;
- email du contact administratif ;
- fonction du contact administratif ;
- téléphone du contact administratif ;
- nom et prénom du participant sur le salon ou la mission ;
- fonction du participant ;
- téléphone du participant ;
- email du participant ;
- logo et image de l'activité ;
- secteur d'activité ;
- présentation de l'entreprise.

Bretagne Commerce International ne collecte pas de donnée dite « sensible » c'est-à-dire relative à l'origine raciale ou ethnique, aux opinions politiques, philosophiques ou religieuses, à l'appartenance syndicale, à la santé ou à l'orientation sexuelle.

9.4 - Utilisation et finalité de traitement des données à caractère personnel collectées

Les données personnelles collectées, mentionnées à l'article 9.3, sont utilisées pour :

- Vérifier les critères d'éligibilité aux aides régionales mentionnés à l'article 2 des présentes ;
- le cas échéant, bénéficier de l'aide régionale sous forme de subvention mentionnée à l'article 3 des présentes ;
- organiser le salon ou la mission sectorielle ;
- élaborer le Catalogue Bretagne pour le salon (réalisation interne) ;
- mettre à jour le logiciel de la gestion de la relation client (CRM) de Bretagne Commerce International.

Les données renseignées dans ce logiciel (CRM) sont utilisées pour :

- Pouvoir fournir aux entreprises les prestations auxquelles elles ont souscrit si elles ont contracté avec Bretagne Commerce International ;
- pouvoir fournir aux entreprises de l'information qualifiée susceptible de les intéresser, notamment l'envoi de Newsletters et de bulletins de veille ;
- pouvoir transmettre les informations relatives aux services et différents événements organisés ou auxquels participe Bretagne Commerce International (notamment les réunions d'informations, les missions spéciales et les salons professionnels) ;
- pouvoir offrir aux entreprises un contenu ciblé et adapté à leur activité professionnelle lors des réunions d'informations, notamment en transmettant le secteur d'activité de l'entreprise, les coordonnées et la fonction aux intervenants.

9.5 - Durée de conservation des données collectées

Les données à caractère personnel sont conservées par Bretagne Commerce International pendant le temps nécessaire à la finalité poursuivie lors de leur collecte.

Bretagne Commerce International conserve ces données pendant un délai maximum de trois (3) ans à compter de la collecte ou du dernier contact. Au terme de ce délai de trois (3) ans, et si aucun échange n'a été effectué, Bretagne Commerce International pourra reprendre contact avec la personne concernée pour savoir si elle souhaite continuer à recevoir des informations sur les services de Bretagne Commerce International.

9.6 - Caractère de la collecte des données

La fourniture des données mentionnées à l'article 9.3 de la présente est exigée du fait d'un caractère contractuel. La non-fourniture de ces données a pour conséquence l'impossibilité pour Bretagne Commerce International d'accompagner l'Entreprise Participante à des actions à l'international.

9.7 - Transmission des données personnelles

Aucune des informations personnelles collectées ne fait l'objet d'une commercialisation par Bretagne Commerce International.

Afin d'organiser l'opération, certaines données collectées sont transmises :

- Aux organisateurs du salon auquel l'entreprise participe ;
- à l'Etablissement Public Industriel et Commercial (Business France), si un pavillon France est prévu au sein du salon ;

Toutefois, seules certaines données sont transmises aux organisateurs et à Business France :

- Le nom de la société ;
- le nom, le prénom et l'adresse mail du participant.

9.8 - Sécurité et confidentialité

Bretagne Commerce International met en œuvre les mesures organisationnelles, logicielles et techniques nécessaires en matière de sécurité numérique afin de protéger les données personnelles contre les altérations, destructions et accès non autorisés.

9.9 - Mise en œuvre des droits des utilisateurs

En application de la législation en vigueur, les utilisateurs peuvent prendre connaissance, mettre à jour et supprimer à tout moment leurs données personnelles collectées par Bretagne Commerce International en écrivant à l'adresse suivante : rgpd@bretagnecommerceinternational.com

9.10 - Evolution et modification de la présente clause

Bretagne Commerce International se réserve le droit d'apporter toute modification à la présente clause relative à la protection des données à caractère personnel. Si une modification est apportée à la présente, Bretagne Commerce International s'engage à publier la nouvelle version sur son site internet.

Article 10 - Litiges

Les présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit français et sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français fait foi en cas de litige.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera soumis aux juridictions du siège de Bretagne Commerce International.